



ZRR

Les conditions

L'acquéreur devra investir dans une Résidence de Tourisme Classée située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et louer son bien, non meublé, dans le mois qui suit la date d'acquisition ou d'achèvement, pour au moins 9 ans, à un gestionnaire unique.

Les avantages de ce statut

- Le remboursement de la TVA lors de l'acquisition, un avantage immédiat de 19,6 % du prix HT
- Une réduction d'impôt égale à 25 % du montant de l'acquisition dans la limite de 25 000 € pour un couple marié, soit 12 500 € pour une personne célibataire. La réduction d'impôt est indépendante de la tranche d'imposition et peut être étalée sur 6 années.